



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 21
Contre : 4
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_141 : Redevances d'occupation du domaine public et droits de place et de voirie 2026

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Les redevances d'occupation du domaine public sont applicables aux commerces désireux d'installer une terrasse, aux occupants de bâtiments appartenant à la Commune et utilisés comme commerces, ainsi qu'à toute autre occupation du domaine public relevant des tarifs et droits de place et de voirie objets de la présente délibération.

La tarification a été déterminée en fonction de la zone dans laquelle se situe le commerce, le postulat étant que toutes les zones ne disposent pas de la même attractivité, sur la base de cinq zones littorales (Esplanade, Portissol, la Gorguette, le Port, l'allée d'Estienne d'Orves) et d'une zone piétonne, afin d'appliquer des tarifs conformes à l'attractivité de chaque zone, conformément aux plans annexés.

Les tarifs des droits de place et de voirie et des redevances d'occupation du domaine public sont réactualisés chaque année.

Pour l'année 2026, les tarifs feront l'objet d'une réévaluation de 2,5%.

Conformément à la délibération n° 2023-025, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de fixer le montant des redevances proposées par les candidats tributaires dans le cadre de procédures de sélections préalables conduites en application des articles L, 2122-2 et suivants du CGPPP. Lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalable est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance à appliquer pourra être l'un des critères de sélection. Dans ces conditions, les

montants approuvés par la présente délibération seront considérés comme des tarifs planchers, la redevance finalement appliquée au candidat retenu pouvant lui être supérieure en fonction du montant qu'il aura proposé dans le cadre de la mise en concurrence. Si la redevance venait à être inférieure, une nouvelle délibération du conseil municipal serait alors nécessaire.

Il est précisé que les droits et redevances seront dus à compter du 1er janvier 2026. Toute permission d'occupation du domaine public délivrée pour une installation justifiée par l'intérêt public ne relève pas du tarif prévu dans la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau joint à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs des redevances et des droits de place et de voirie exigibles à compter du 1er janvier 2026 ;
- Dire que les recettes seront inscrites au budget de la Commune et aux budgets annexes concernés, sur les exercices 2026 et suivants, en recettes de fonctionnement.

Pour : 21

Contre : 4

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.